

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 32
Membres représentés : 2
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 10 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme Fatma SERIR, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme LARIK

Mme Christelle RENAUD, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE LOISEAU MARCHES POUR L'ANNEE 2024

MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que par convention de délégation de service public (contrat d'affermage) en date du 24 décembre 2020, pour une durée de quatre années, la Ville a confié la gestion et l'exploitation de ses marchés d'approvisionnement à la société « LOISEAU MARCHE. »,

Qu'il est précisé que l'exploitation du marché d'approvisionnement comprend :

- la reprise de la gestion et de l'exploitation (nettoyage compris) du marché d'approvisionnement et de leurs installations existantes en leur état, au jour de la prise d'effet du contrat ;
- l'attribution des emplacements et la perception des droits de place ;
- la gestion des activités de nature à promouvoir le marché de la Ville ;
- animations commerciales, marchés thématiques ;
- promotion de la qualité et de la diversité des produits ;
- prospection de commerçants.

Que le compte rendu annuel précité a principalement pour objet de fournir les indicateurs d'analyse nécessaires (données comptables, éléments techniques et financiers,) à l'appréciation des conditions d'exécution du service ainsi que l'analyse de la qualité du service public de la gestion et de l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville de Villeneuve-la-Garenne,

Qu'en 2023, le délégataire a assuré l'exercice des missions qui lui sont contractuellement dévolues en matière d'exploitation du marché d'approvisionnement, il a ainsi contrôlé le placement des commerçants, perçu les droits de place et procédé au recrutement des commerçants. Il a également assuré le montage et le démontage des structures mobiles de couverture, la prise en charge du nettoyage du marché d'approvisionnement à l'issue de chaque tenue ainsi que le transfert des déchets du marché dans le compacteur,

Que le délégataire précise dans son rapport d'activité que le chiffre d'affaires hors taxes et hors animation du contrat de délégation de service public pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, s'élève à 86 408,95 contre 95 743,56 euros en 2023 soit une baisse significative de 9,75 %,

Que le délégataire précise qu'il a mené des interventions sur les points suivants :

- Propreté et hygiène de la halle conformément au cahier des charges signé avec la ville,
- Direction des opérations de transferts des commerçants de l'ancienne halle de marché vers le marché provisoire. En lien avec la Ville,
- Mise en place d'un programme annuel d'animations : Fête des mères, Fête du goût, fêtes de Noël,
- Rétablissement d'une communication avec les usagers du marché pour recueillir les attentes via le placier,
- Établissement d'un partenariat avec la ville dans le cadre de la DSP et sous son contrôle : mise en place de réunions techniques avec la ville, commissions de marché,
- Le délégataire souligne à la ville qu'au 31 décembre 2024, 19 commerçants abonnés étaient présents sous la halle provisoire,
- Le délégataire explique la baisse de son CA par la cherté des produits alimentaires pratiqués par les commerçants du marché, le panier moyen des dépenses par acte

d'achat a diminué significativement et a subi une réorientation vers les loisirs au dépend du secteur alimentaire,

Que conformément aux dispositions de l'article 5.2 du contrat de délégation de service public, le montant des recettes des droits de place n'étant pas supérieur au montant prévisionnel de l'offre (212 668,00 euros), le délégataire ne verse pas de redevance additionnelle pour l'exercice 2024,

Qu'enfin, conformément aux dispositions de l'article 5.2 du contrat de délégation de service public, la redevance d'exploitation annuelle a été fixée à 50 000,00 euros versée à la Ville en quatre temps par la société LOISEAU MARCHES,

Que compte tenu de la hausse des tarifs des droits de place de 3,61% votée au 1^{er} janvier 2024, le délégataire versera à la ville une redevance forfaitaire annuelle de 53 614,44 euros au titre de l'exercice de l'année 2024,

Que précisant que le métrage disponible pour les commerçants abonnés et volants sur le marché provisoire a été diminué tant sous le chapiteau que sur sa zone extérieure pour les volants,

Que le rapport a fait l'objet d'une communication et d'un examen au sein de la Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la Ville lors de la séance du 16 avril 2026, et ceci, au sens des dispositions des articles L1413-1 et D2224-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

LE CONSEIL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 16 avril 2026,

Oui l'exposé de Monsieur RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré

PREND ACTE

De la communication du rapport d'activité rapport annuel d'activité du délégataire Loiseau marchés pour l'année 2024.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens

(www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional Île-de-France